

Date de visite préalable : 02/10/2025

Votre contact : Mr VINCENT Denis 07 89 56 46 47

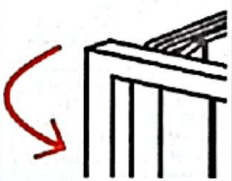
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme HENRI ET MARIE ANNICK JOURDON - ALLEE SAINTE ANNE - - ANCENIS

Réf : MENUISERIE ALU

DEVIS n° 13303 du 02/10/2025



	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	 Marque GYPASS Panneau double paroi en acier avec mousse polyuréthane sans CFC - épaisseur 42 mm avec véritable anti-pincements de doigts intérieur et extérieur Protection contre la corrosion par revêtement de zinc sur les 2 côtés Précadre aluminium anodisé 80 mm x 7,5 mm avec joints périphériques Rail de guidage en aluminium anodisé Profils des panneaux guidage et latéraux anodisé Profil de fermeture anodisé Seuil rénovation en aluminium anodisé avec joint incorporé 76 mm x 28 mm Plot de guidage - double joint bas sur panneau pour une étanchéité optimale Charnières blanches - Roulettes hautes avec roulement à billes				
	GARAGE : Porte de garage latérale PRACTYS LAT GREEN 6909 Ht réelle tableau 2000 mm x Lg réelle tableau 2800 mm . Motif : sans motif . Aspect Lisse . Couleur : blanc standard . Sens de refoulement : Gauche (vue extérieure) . Porte latérale manuelle . Angle de refoulement : 90° . Cas n°2 : Porte avec portillon côté refoulement, avec serrure multipoints . Laquage des profils latéraux : RAL 8014 . Retombée de linteau : 100mm . Ecoinçon côté refoulement : 150mm . Ecoinçon côté fermeture : 80mm . Rail bas Rénovation en aluminium anodisé . Cotes de commandes souhaitées (LxH) : cotes réelles tableau . Photos et couleurs non contractuelles . Dimensions : sur mesure . Nombre de sections : 5 Dont éco-contribution REP PMCB : 2,59€ HT  Fabrication française	1	6 422,44	6 422,44	10

notre Société un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue dans le contrat.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

Toute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par le code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas d'annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors acquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre les parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la construction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du prêt en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie, la commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur présentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux conditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé demeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le client d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part de notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

Une fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou pour toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre personne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les termes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

Les produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur à compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du règlement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

Article L217-3

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5. Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service

HJ
M.A.T